

AVENANT N° 5

au bail de location passé entre la Commune de Salon-de-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la location du bâtiment du « Pavillon Imbert » à Salon de Provence

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Salon-de-Provence représentée par Madame Stéphanie BAGNIS, Conseillère municipale, déléguée aux Affaires Juridiques, Assurances, Gestion immobilière, Contentieux, dûment habilitée à l'effet de la présente,

d'une part,

ET

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017 Représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GAUDIN ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016 par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités dont l'ex communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » devenue Conseil de Territoire du Pays Salonais. Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence vient aux droits de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » depuis le 1^{er} janvier 2016, du fait de la loi. La Commune de Salon-de-Provence loue depuis le 1^{er} janvier 2002 à la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » le bâtiment dénommé « Pavillon Imbert », sis 197 rue du Pavillon, à Salon-de-Provence - 13300.

Ledit bail a fait l'objet de plusieurs avenants :

L'avenant n°1 du 4 janvier 2005 ayant notamment pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

L'avenant n° 2 du 4 septembre 2014 a porté jusqu'au 1^{er} octobre 2015, la durée dudit bail.

L'avenant n° 3 du 1er octobre 2015 l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2015

Enfin l'avenant n°4 du 26 janvier 2016 l'a conduit jusqu'au 31 décembre 2016 et pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit à présent de fixer une nouvelle date d'échéance du bail.

C'est l'objet du présent avenant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 intitulé « objet du bail » est modifié comme suit :

« La Commune donne à bail à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui accepte l'immeuble ci-dessus désigné. La durée du bail relative à ce bien est portée jusqu'au 31 janvier 2017. »

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

FAIT A MARSEILLE,

Le

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence**

Pour la Commune de Salon-de-Provence

Jean-Claude GAUDIN
Président

Stéphanie BAGNIS
Conseillère Municipale